

# Qui sont réellement les "gens du voyage" ?

**« Ils viennent du fond des temps, allant et puis revenant, les tsi, les tsi, les Tsiganes... » Au-delà de l'image d'Epinal chantée par Léo Ferré, qui sont les gens dits « du voyage » ? Essai de réponse à travers huit questions essentielles.**

## 1. D'où viennent-ils ?

Du nord-ouest de l'Inde. On ne sait pour quoi les Tsiganes sont partis. Guerre, invasion, migration ? Toujours est-il qu'entre le V<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle, plusieurs groupes se sont mis en mouvement. On trouve un groupe en Europe du Nord et de l'Est. Ce sont les Roms. Les Manouches se sont plutôt implantés en Europe de l'Ouest. Quant aux Gitans, on les retrouve en Afrique du Nord et au Sud de l'Espagne.

Tous ont conservé des fondements culturels forts mais se sont aussi adaptés aux conditions de vie de leurs différents pays d'implantation.

Après la première migration fondatrice, la deuxième, à l'échelle planétaire, se produit aux XIX<sup>e</sup> siècle, avec la suppression de l'esclavage dans les provinces danubiennes. La troisième a démarré dans les années soixante, avec l'ouverture des frontières yougoslaves, les conflits interethniques et les crises économiques. Ces migrations sont donc liées à une conjoncture historique et non à un atavisme.

## 2. Quand sont-ils arrivés en France ?

L'implantation des Tsiganes en France est ancienne : la première attestation date d'octobre 1421, lorsqu'une trentaine d'« Égyptiens » arrivent à Arras. S'ils sont bien accueillis au départ, leur itinérance devient peu à peu suspecte. Ils connaissent un âge d'or depuis les guerres de Religion jusqu'à 1660, lorsqu'ils constituent des troupes mercenaires au service des différents princes. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les guerres privées sont interdites et les Tsiganes, dont les troupes armées vivent sur le pays, sont visés par une législation répressive. Ils connaissent le bannissement collectif et même, pour un certain nombre d'entre eux, la déportation aux Antilles et en Calédonie.

Aujourd'hui, environ 95 % des Tsiganes sont de nationalité française.

## 3. Comment se nomment-ils ?

La dénomination gens du voyage est purement administrative et ne correspond pas au mode de vie de la totalité des personnes concernées. Entre eux, ils se désignent par leur groupe d'origine : Sinto, Rom, Yeniche, Kalé, etc. Les Sintis sont implantés en France. Les Roms se trouvent plutôt en Europe centrale, mais, au gré des migrations, un certain nombre s'est installé en France. Les Kalés se retrouvent principalement en Espagne et au Sud de la France. Enfin les Yeniches sont des populations sédentaires non tsiganes à l'origine et jetées sur les routes par les vicissitudes de l'histoire. Vis-à-vis de l'extérieur, du monde non-tsigane, les termes de « voyageurs » et Tsiganes se sont imposés.

## 4. Sont-ils des nomades ?

La vision traditionnelle fait des Tsiganes des nomades. Le conflit avec les sédentaires est alors inévitable : l'opposition entre nomade et sédentaire ne se retrouve-t-elle pas déjà dans la Bible ? La réalité est beaucoup plus nuancée.

La majorité des Tsiganes européens est aujourd'hui sédentarisée. C'est le cas en Europe centrale, en Europe du Nord, en Irlande, en Espagne et dans le Sud de la France. Les associations proches des Tsiganes estiment que la population sédentarisée en France est d'environ 400 000 à 500 000 personnes. Ceux qui voyagent encore seraient environ 300 000. L'absence de recensement spécifique rend, bien sûr, ces chiffres incertains.

Dans la pratique, la distinction entre sédentarité et déplacement n'est pas si tranchée. Les familles peuvent se fixer sur un territoire pour une période plus ou moins longue. À partir de celui-ci, elles partiront pour quelques jours ou quelques mois, que ce soit pour des activités professionnelles ou des événements familiaux ou religieux. La mobilité est d'ailleurs souvent considérée comme un signe de bonne santé économique, la sédentarisation complète étant parfois la conséquence d'un accident économique ou social qui interdit le déplacement.

## 5. Quel est leur statut personnel ?

Les gens du voyage sont les seuls citoyens français dont le statut personnel est spécifique. La loi du 16 juillet 1912 instituait le carnet anthropométrique qui devait être visé à l'entrée et à la sortie de chaque commune. Pour certains, ce régime policier a accentué l'itinérance des Tsiganes, priés de partir après chaque apposition du visa. Ce n'est que par la loi du 3 janvier 1969 que le carnet anthropométrique a été remplacé par le livret et le carnet de circulation.

Les personnes sans résidence fixe de plus de 16 ans exerçant une activité ambulante inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce et logées « de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile » doivent posséder un livret spécial de circulation. Celles qui ont des revenus autres ont un livret de circulation, signé tous les ans. Enfin, celles qui n'ont pas d'activité régulière doivent obtenir un carnet de circulation, visé tous les trois mois. Les détenteurs d'un titre de circulation doivent choisir une commune de rattachement. Le droit de vote dans la commune n'est octroyé qu'au bout de trois ans de rattachement ininterrompu, cas unique dans la législation française.

Les détenteurs d'un titre de circulation peuvent avoir une carte d'identité. Pourtant, celle-ci leur est parfois illégalement refusée.

## 6. Quel est leur taux de scolarisation ?

Il est difficile à apprécier, l'Education nationale ne donnant de statistiques que par rapport aux enfants inscrits, explique Danièle Granier-Turpin, directrice de l'UNISAT. « Il est faible, surtout parmi les enfants de l'itinérance et s'aggrave malgré les efforts de l'Education nationale et des écoles », estime-t-elle. La difficulté de stationner légalement, qui conduit à des expulsions répétées, ne facilite pas la scolarisation des enfants. De plus, estime M<sup>me</sup> Granier-Turpin, l'école peine à affirmer sa légitimité : « Les Tsiganes se méfient des institutions. Or, cette institution-là estime qu'elle n'a pas besoin de se justifier. » Malgré tout, de nombreuses écoles, en milieu rural surtout, savent accueillir les enfants du voyage, ne serait-ce que pour quelques jours. Et, lorsque les conditions du stationnement sont bonnes, un nombre croissant de familles ne se déplacent que durant les vacances scolaires afin de faciliter la fréquentation de l'école, d'autant plus que le versement des prestations familiales est lié au respect de l'obligation scolaire.

## 7. Quelles sont leurs activités et où se procurent-ils leurs revenus ?

Le RMI et les prestations familiales jouent un grand rôle. La fraude aux allocations, qui était une réalité jusque dans les années soixante-dix, est aujourd'hui impossible.

Les échanges marchands sont la deuxième source de revenu : marchés, ventes au porte-à-porte, brocante, ferrailage, récupération sont encore les activités dominantes. La vannerie, les travaux saisonniers sont aussi pratiqués. Les Tsiganes se lancent également dans les travaux du bâtiment ou l'élagage. Le fait de se fixer sur un territoire permet de se créer une clientèle, améliorant ainsi la situation économique de la famille. D'une façon générale, les activités choisies permettent de limiter le lien de dépendance avec les sédentaires. Cependant, on trouve, dans le sud de la France, un certain nombre d'employés municipaux. Tous les éventails de revenus sont présents mais, comme dans la société environnante, les Tsiganes subissent le contrecoup de la crise économique et la part de la population défavorisée augmente.

## 8. Quel est leur taux de délinquance ?

Une fois de plus, en l'absence de statistiques, donner des chiffres spécifiques à la délinquance des Tsiganes est hasardeux. Cependant, il est évident que pauvreté et analphabétisme en font une population à risque de ce point de vue et que les Tsiganes participent à la tendance qui voit une augmentation de la délinquance et de la violence dans l'ensemble de la population. Selon Philippe Pichon, capitaine de police

la délinquance tsigane s'inscrit dans une criminalité « de voie publique, caractérisée par des petits trafics en tout genre et des vols, souvent destinée à fournir au groupe une véritable économie de subsistance ». Jacqueline Charlemagne, du laboratoire de sociologie juridique du CNRS, souligne que, lors de leurs passages, de nombreux méfaits leur sont attribués sans preuve, phénomène bien connu de la police et des élus. De plus, des groupes itinérants de malfaiteurs sont systématiquement

assimilés aux gens du voyage. A cet égard, il faut se garder d'attribuer intégralement les données de la Cellule interministérielle de liaison sur la délinquance itinérante (CILDI) aux gens du voyage.

Une partie de l'immigration rom de Roumanie et de l'ex-Yougoslavie alimente des réseaux de vols et de mendicité qui sont ensuite attribués aux Tsiganes de France. Ce qui explique que des associations tsiganes françaises s'impliquent dans le traitement de ce problème dans les pays d'origine. Une étude de la sociologue Re-

née Zauberman a montré qu'il existe un « Manouche du gendarme ». Autrement dit, lorsque l'action est violente, avec usage d'une voiture puissante et luxueuse, les gendarmes ont tendance à soupçonner les Tsiganes, même sans preuve directe. Comme le résume un gendarme : « On a été mis dans l'espace public pour surveiller ce qui bouge, donc le Manouche est notre ennemi. » Sans nier la réalité de la délinquance et de la criminalité, il convient donc d'être prudent face à certains récits.

Martine Kis

## ANNEXE 2

### LES GENS DU VOYAGE

#### Conditions de vie : une incidence sur la santé

Extrait de : Alimentation et Précarité N° 13-2001

Les gens du voyage sont itinérants par tradition. Une histoire qui leur est propre et qui commence quand ils quittent l'Inde au 10<sup>e</sup> siècle pour se répandre par des chemins différents dans le monde entier. Depuis 1945, la dénomination gens du voyage a remplacé les termes nomades et vagabonds. Un vocable administratif pour désigner des groupes de populations très distincts : Roms, Manouches, Sintés, Gitans... Chacun avec ses traditions, sa culture, sa langue, son histoire. A la fois sédentaires et mobiles, sans domicile fixe, ils s'installent sur des terrains proches des agglomérations plusieurs mois par an, particulièrement les mois d'hiver, et se déplacent au rythme des saisons et des travaux. Sans généraliser, du fait de l'absence de terrains d'accueil viabilisés une partie des gens du voyage itinérants vit aujourd'hui dans des sites insalubres sans eau, ni électricité, dont ils sont régulièrement expulsés. Des conditions de vie difficiles, facteurs d'une grande précarité entraînant des difficultés dans la vie quotidienne, en particulier dans le domaine de l'alimentation. *« Par sa spécificité, par sa mobilité, par ses métiers traditionnels, aujourd'hui en déclin, la population des gens du voyage est plutôt pauvre, observe Farid Lamara, sociologue. Parallèlement à des petits boulots, elle vit aussi du RMI et des allocations familiales ».*

#### Conditions de vie : une incidence sur la santé

Nadège Cantel, Conseillère en Economie Sociale Familiale (CESF), évolue sur les communes de La Brède et de Bègles dans le cadre de l'Association des Amis des Voyageurs de la Gironde. L'équipe est constituée d'éducateurs, d'assistantes sociales et de CESF, appuyés, pour la partie médicale, par Médecins du Monde. 400 caravanes tournent sur la communauté urbaine de Bordeaux dans des terrains non autorisés pour le stationnement. Manouches pour la plupart, ces groupes sont de plus en plus pauvres ; l'absence croissante de ressources les empêche d'entretenir leurs véhicules, de se déplacer, donc d'exercer leur métier correctement ce qui accentue leur précarité. *« Faute d'aire de stationnement autorisée, 4000 personnes vivent entre Bordeaux et Libourne dans de mauvaises conditions d'hygiène, sans eau ni électricité, sans latrines ni évacuation des eaux usées, sans oublier les nuisances sonores, déplore le docteur Favarel Guarrigues de Médecins du Monde, responsable de la mission Tsigane. Ces conditions de vie ont des incidences sur la santé ».* Pour les travailleurs sociaux, l'approche de ce public est souvent délicate. Les sujets comme l'alimentation peuvent favoriser les contacts et permettre d'aborder d'autres thèmes tels que la vaccination (...). Une pathologie de stress est observée : les voyageurs parce qu'ils ont des difficultés croissantes pour continuer le voyage, les sédentaires, parce qu'ils assument mal leur sédentarisation (arrêt du voyage, déstructuration du clan, hostilité de la société environnante).

## ANNEXE 2 (suite)

### **Repas, fêtes et chants : des traditions et des rites quasi religieux**

Derrière ces réalités, les gens du voyage regroupent tout un monde spécifique avec ses traditions, sa culture et peut être, ce qui pourrait être jugé comme tel, ses contradictions. Comme le remarque Béatrice Jaulin, auteur d'un livre sur les Roms de Montreuil, les gens du voyage ont la volonté d'avoir un lieu fixe référentiel et en même temps de garder cette liberté itinérante.

Ils sont confrontés à des fantasmes séculaires sur leur compte et en entretiennent le mythe. Mais ils puisent aussi leur force dans leurs traditions, où la notion de partage communautaire reste très forte et où les fêtes organisées autour du repas structurent la société. Globalement, ils sont en bonne santé morale, gais et heureux. Le goût de la vie... Une réalité encore très vivace selon Farid Lamara : *« Les gens du voyage ont beaucoup de ressources du fait de leur mobilité, de leur capacité d'adaptation, de leur goût de la vie, de leur simplicité aussi et de leur capacité à apprécier le moment présent avec une solidarité familiale et inter-familiale très forte. Mais les politiques menées depuis des années par les pouvoirs publics qui consistent à les stigmatiser ou à les ignorer, conduisent progressivement à en faire des citoyens de seconde zone »*. Des populations qui vivront de plus en plus dans la précarité dont la santé ne peut que se détériorer.

# L'accompagnement social, maillon fort des schémas départementaux

**L'accompagnement social figure au menu des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage... lorsqu'ils existent. L'intervention des travailleurs sociaux oscille entre un travail éducatif de base et une fonction de médiation, d'autant plus utile depuis la loi sur la sécurité intérieure.**

Progressivement, chaque département va se doter d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui devra préciser les actions sociales envers cette population. Avec la création de nouvelles aires d'accueil, la sédentarisation, souhaitée ou forcée, déjà sensible, va indubitablement se renforcer. Et les travailleurs sociaux doivent mener à bien leur mission d'accompagnement en tenant compte des aspirations parfois contradictoires des familles et des exigences, parfois contradictoires elles aussi, de la réglementation. Dans les Deux-Sèvres et le Puy-de-Dôme, les efforts de mise en cohérence et de lisibilité du travail social s'appuient bel et bien sur le schéma départemental.

*« Notre nouveau schéma a été signé en juin 2002. Je crois vraiment qu'il est moteur et sert de cadre de référence, en particulier pour l'intervention sociale, même si, bien sûr, nous avons déjà commencé à mettre en place une mission d'accompagnement social »,* explique Marie-Thérèse Piat, responsable de l'unité Développement social à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) des Deux-Sèvres (1), collectivité chef de file sur ce dossier. Signe qui ne trompe pas, poursuit-elle, le rapport d'activité des travailleurs sociaux 2001 a été annexé au schéma à la demande du préfet. Ce qui montre de surcroît combien la mission spécifique d'accompagnement social des populations

itinérantes a trouvé sa place depuis la création d'un premier schéma en 1994.

Coordonnée par une assistante sociale de la DDASS, Jocelyne Baille, elle est confiée à trois travailleurs sociaux qui couvrent le département. *« Chacun de nous est rattaché à un centre communal d'action sociale. Un poste est financé par le conseil général, les deux autres par la DDASS »,* explique Frédérique Balle, accompagnatrice sociale à Parthenay mais également « itinérante » sur les aires de Saint-Maixent et de Thouars où elle s'occupe de 35 familles. Travailler avec les gens du voyage, c'est prendre du temps pour instaurer une relation de confiance qui ne va pas de soi. Aller de caravane en caravane, discuter de la famille, du budget, des enfants... *« S'ils stationnent, il vaut mieux que ce soit sur une aire d'accueil correctement aménagée. Mais ils s'y sentent quand même parqués. Ils ont le sentiment de perdre leur mode de vie. »*

La plupart de ces familles sont illettrées à 90 % et vivent du revenu minimum d'insertion (RMI). *« On les aide dans les démarches administratives quotidiennes pour qu'elles accèdent à tous les services de droit commun. Mais il faut aussi expliquer que le RMI n'est pas seulement un droit, qu'il y a un contrat à la clé. »* Et servir de relais avec les institutions qui comprennent mal, parfois, le mode de vie de ces populations. Ainsi, par exemple, il a fallu prendre le temps d'expliquer aux intervenants de la permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) les comportements et la culture des jeunes qu'elle leur adressait. *« Mais le plus important, c'est de faire percevoir aux parents l'importance de la scolarisation jusqu'au collège. Convaincre sans relâche »,* souligne Frédérique Balle qui préfère ainsi, comme son collègue de Niort, parier sur l'avenir. La lutte contre l'absentéisme scolaire au collège est un casse-tête. *« Les parents refusent qu'ils y aillent et les jeunes savent, que de toute façon, ils partiront à 16 ans. »* Pour aider les deux ou trois élèves qui fréquentaient

## LA LOI BESSON BIS TARDE À ÊTRE APPLIQUÉE

*« Réaliser un maximum d'aires en un minimum de temps »,* tel est l'objectif de la loi Besson du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage destinée à remédier au déficit de notoriété publique : le manque de places de stationnement estimé à plus de 30 000 pour 5 000 places disponibles actuellement. Ce qui explique en grande partie la multiplication des stationnements sauvages et les tensions qui s'ensuivent. La même loi a notamment prévu que tous les départements se dotent dans les 18 mois d'un schéma départemental dans le cadre duquel les communes de plus de 5 000 habitants doivent construire ou rénover des aires d'accueil. Ledit schéma doit aussi prévoir les actions à caractère social à mener en direction de ces populations.

Seuls 49 schémas départementaux d'accueil ont pour l'instant été approuvés, alors qu'ils auraient dû être tous bouclés l'an dernier. Décidé à presser le pas sur ce dossier, le gouvernement a rappelé aux préfets, dans une circulaire interministérielle du 11 mars (1), qu'ils pouvaient signer seuls ces textes dans les départements à la traîne. Une signature d'autant plus importante, pour l'équipe ministérielle en place, qu'elle conditionne l'application de la nouvelle incrimination pénale prévue par la loi pour la sécurité intérieure (2).

(1) Voir ASH n° 2308 du 25-04-03, p. 9.

(2) Qui permet de sanctionner l'installation illicite sur un terrain communal dès lors que la commune a satisfait aux obligations lui incombant en application de la loi du 5 juillet 2000 - Voir ASH n° 2303 du 21-03-03, p. 21.

(1) DDASS des Deux-Sèvres : 30, rue Thiers - BP 9104 - 79061 Niort cedex 9 - Tél. 05 49 06 70 00.

le collège de Parthenay à s'y maintenir, Frédérique Balle a négocié avec l'inspection académique et les enseignants du collège pour qu'une association de lutte contre l'illettrisme vienne leur apporter un soutien trois après-midi par semaine. « On intervient souvent trop tard. Il faudrait pouvoir imaginer des solutions avec l'Education nationale mais le système est très lourd », regrette-t-elle.

« Difficile de mener ce type d'action si les familles sont expulsées tous les trois jours ! », remarque, pour sa part, Jérôme Faes, accompagnateur social, récemment en poste au centre communal d'action sociale de Niort, qui pointe les exigences contradictoires imposées aux voyageurs, notamment depuis la loi sur la sécurité intérieure. « On leur demande de stationner sur des emplacements qui font défaut ; ils sont donc obligés de fonctionner dans l'illégalité pour laquelle ils sont ensuite sanctionnés. » Pas facile pour le travailleur social qui estime, de son côté, devoir accompagner les familles dans leur choix de vie et non cautionner une intégration obligée. Et les faire accéder au droit commun tout en préservant leur spécificité. « Outre l'approche individuelle des familles qui est notre lot quotidien, nous avons un véritable rôle de médiateur à jouer », considère Jérôme Faes, rappelé d'ailleurs dans le schéma départemental. Une fonction utilement mise à profit par les élus, qui, « lorsqu'il y a un problème de stationnement sauvage, n'hésitent plus à faire appel à nous et à nous demander conseil », remarque Frédérique Balle qui se réjouit de voir le service reconnu. Mais revers de la médaille, les élus se déplacent rarement. « C'est nous et la police municipale qui serviront d'interface avec les gens du voyage. » En appui à l'action de terrain, le schéma a prévu l'installation de plusieurs groupes de travail (scolarisation, santé, insertion, habitat adapté et sédentarisation, prévention/sécurité) dont « la réflexion devrait alimenter la politique départementale. Les accompagnateurs sociaux y participent », précise Jocelyne Baillière.

Dans le Puy-de-Dôme (1), département qui connaît aussi bien le passage que la sédentarisation, 1 250 familles – environ 6 000 personnes – étaient suivies en 2000 par les services sociaux. Leur accompagnement est assuré essentiellement par les circonscriptions et un

(1) Conseil général du Puy-de-Dôme : 24, rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex - Tél. 04 73 42 20 02.

« On leur demande de stationner sur des emplacements qui font défaut »

service de trois assistants sociaux spécialisés relevant également du conseil général. Très impliqué depuis la fin des années 90, ce dernier, vite rattrapé par l'Etat, a donné l'impulsion à la réalisation du premier schéma. Signé quelques mois avant la loi, il a été réactualisé en mars 2002 et fait

figure de pilote. « Nous complétons à hauteur de 30 % l'investissement de l'Etat qui s'élève à 70 % pour la construction et la réhabilitation des équipements. Les communes n'auront donc rien à déboursier. En fonctionnement, nous ne pouvons légalement aller au-delà de 25 % de l'aide forfaitaire versée par l'Etat. Mais nous compléterons par le biais du programme départemental d'insertion », souligne Alexandre Pourchon, vice-président du conseil général chargé des affaires sociales. Signe aussi que le volet social a pris du poids, le suivi du dossier est confié à la direction de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. « ce qui va permettre de s'appuyer sur les dispositifs de droit commun en faveur des ces populations et de les croiser », insiste Anne-Marie Baladier, à la tête de cette direction.

Bien avant la mise en œuvre du schéma, la commune de Mozac, à quelques kilomètres de Riom, a voulu aménager un terrain d'accueil pour les gens du voyage, raconte Marie-Robert Kounouvo, chef de projet insertion sur ce secteur, au titre du conseil général. En partenariat avec l'Etat et une association, les professionnels ont monté un chantier d'insertion. En leur faisant construire et décorer les sanitaires de l'aire d'accueil, quelques familles ont été directement impliquées sur leur futur lieu de vie. « Pari gagné : pas de dégradation à déplorer ! Aujourd'hui, la commune est intégrée au schéma dans le cadre d'une opération d'habitat adapté car le terrain ne remplit plus sa fonction de passage », souligne Marie-Robert Kounouvo. « La moitié au moins des familles souhaitaient des logements individuels, les autres, que le terrain soit réaménagé. » « Ce qui nécessite un long travail de préparation en amont avec les familles sur le budget, l'hygiène, la santé, la gestion des déchets, etc., sinon, les échecs sont nombreux, note-t-elle. Les cadres culturels sont extrêmement différents, la valeur du travail aussi. Cela suppose d'agir sur les comportements, ce qui demande beaucoup de temps... voire des générations ! »

Pour ce faire, le souci premier est donc aussi, dans ce département, de favoriser la scolarisation des enfants. Sur l'aire d'accueil d'Issoire, un mobile home aménagé sert « d'atelier » pour diverses actions, notamment l'aide à la scolarisation mise en place par les bénévoles du Secours populaire, avec le soutien de la caisse d'allocations familiales et de la ville qui met à disposition une animatrice. Conjuguée à des activités ludiques, une vingtaine d'enfants scolarisés en primaire en bénéficient quatre soirées par semaine. Une association locale de lutte contre l'illettrisme, le Comité de liaison interservices migrants Auvergne, apporte son concours à l'opération. Laquelle permet, estiment les professionnels, de créer un lien entre l'école et l'aire d'accueil. « L'absentéisme est moins important et la scolarisation est en légère augmentation. Quelques familles ont même renoncé à reprendre le voyage pour maintenir leurs enfants à l'école », se félicite Alain Brugalières, chef de projet insertion sur le secteur d'Issoire. Mais sans l'intervention des bénévoles, souligne-t-il, il serait impossible de développer ces initiatives. La confiance s'installe plus facilement ; les enjeux sont moins présents que dans les relations avec les professionnels.

Dans le cadre du nouveau schéma, « la mise en place des équipements va obliger l'ensemble des partenaires à concevoir une véritable politique d'accompagnement social des populations et des solutions transitoires de stationnement afin de prévenir les conflits », lit-on dans le document co-signé par l'Etat et le département. Lesquels ont d'ailleurs créé une structure départementale de gestion pour en assurer la mise en œuvre et la cohérence, sous la forme d'une association présidée par un élu. « Le volet social est majeur », confirme Alexandre Pourchon. Un chef de projet participera à l'élaboration de la politique sociale en direction des gens du voyage et devra assurer la coordination avec l'ensemble des partenaires locaux. La structure n'a pas pour mission de se substituer aux acteurs qui accompagnent le quotidien de ce public. Mais d'assurer une bonne articulation entre tous – école itinérante pour la pré-scolarisation, relation avec le réseau d'éducation prioritaire et avec les associations pour les actions d'animation à mettre en place – et entre les dispositifs tels que le programme départemental d'insertion, le contrat de ville etc. Et, bien entendu, avec les communes d'implantation des aires d'accueil. « C'est un dossier qui dépasse les clivages politiques », souligne Alexandre Pourchon.

**Dominique Lallemand**

## ANNEXE 4

### La réglementation applicable à l'accueil des gens du voyage

**La loi.** En application de la loi du 5 juillet 2000, un schéma départemental d'implantation des aires permanentes d'accueil est élaboré conjointement par le préfet et le président du conseil général. Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement sur la liste des communes tenues de créer ces aires d'accueil.

**Les mesures d'exécution.** Les communes sont tenues de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai de deux ans à compter de sa publication. Ce système s'accompagne d'une procédure contractuelle pour la mise en œuvre des actions à caractère social, sous forme de contrats avec les gestionnaires des aires d'accueil.

Le préfet dispose d'un pouvoir de substitution dans la réalisation des aires en cas de carence de la commune et après mise en demeure préalable restée sans effet.

**Les pouvoirs du maire.** Dès lors que la commune ou l'EPCI\* a respecté les obligations du schéma, le maire peut interdire, par arrêté, le stationnement des caravanes sur le territoire en dehors des aires aménagées.

**La procédure d'expulsion.** La procédure de référé peut être engagée par le maire, pour des stationnements illicites sur des terrains publics ou privés. L'ordonnance rendue par le juge civil (juge compétent en la matière) peut prononcer une astreinte, assortissant l'ordre de rejoindre l'accueil. Une procédure d'extrême urgence est également prévue.

*\*EPCI : établissement public de coopération intercommunale*

La Gazette 19 janvier 2004

### Gens du voyage : rendre l'accueil possible

**Enfin !** Cinq ans après la loi « Besson » du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la phase d'élaboration des schémas d'accueil départementaux est achevée. Trois ans après le délai initialement prévu par ce texte ! Quant à celui imposé pour la réalisation des aires prescrites par ces schémas, il n'a cessé d'évoluer. Dernier changement en date : l'article 201 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 précise que les communes ou les EPCI ayant manifesté leur volonté de se conformer à leur obligation d'accueil bénéficient de deux ans supplémentaires, à compter de l'approbation du schéma d'accueil pour créer les places prévues. Les collectivités territoriales disposent ainsi de quatre ans, au lieu de deux, pour offrir un accueil décent aux gens du voyage.

**Embûches.** A l'heure actuelle, peu de schémas d'accueil indiquent précisément la localisation des aires d'accueil ; des négociations avec les communes doivent être engagées. En outre, nombre de plans locaux d'urbanisme n'ont pas pris en compte ces emplacements et doivent être révisés avant toute construction. Résultat : seules 6000 places de caravanes sont disponibles, alors qu'il en faudrait, au minimum, six fois plus.

La Gazette 16 mai 2005